

DEPARTEMENT DES LANDES
VILLE DE SAINT PAUL LES DAX CERTIFIÉ EXECUTOIRE
ARRETE DU MAIRE AFFICHÉ, PUBLIÉ, NOTIFIÉ LE 31/07/2019

Par délégué, le Directeur Général des Services

Arrêté provisoire de circulation

Le Maire de la commune de Saint-Paul-lès-Dax,

Vu la convention de Vienne du 8 novembre 1968 portant uniformité des signaux et symboles routiers et des marques routières,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R411-28, R417-10 et R417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie : «signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Considérant l'organisation de la fêria de Dax qui se déroulera du 14 au 18 août 2019,

Considérant la recrudescence du public reçu sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax durant cette période, notamment dans le quartier situé aux abords de l'aire de Lestrilles (aire de parking et de camping des festayres),

Considérant qu'il importe de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

Considérant qu'il importe d'assurer la gestion de la circulation et du stationnement dans le quartier situé aux abords de l'aire de Lestrilles,

ARRETE

Article 1 :

Du 14 août 2019 à 07h00 au 19 août 2019 à 12h00, en raison de l'organisation de la fêria de Dax, les conditions de circulation de tous véhicules, cycles seront temporairement modifiées dans la Rue Hélène Boucher, la Rue Maryse Bastié et la Route de Lestrilles.

Article 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles sera donc provisoirement interdite (sauf riverains) dans la Rue Hélène Boucher et la Rue Maryse Bastié.

L'entrée et la sortie des riverains de la Rue Hélène Boucher se feront par la Rue Maryse Bastié.

Article 3 :

Le stationnement de tous véhicules, cycles sera provisoirement interdit sur la Route de Lestrilles, portion comprise entre la Route des Minières et la Rue Maryse Hiltz.

Le stationnement de tous véhicules, cycles sera provisoirement interdit (sauf pour les navettes de la fêria) sur la Route de Lestrilles, à hauteur de la zone d'arrêt des bus.

Article 4 :

La signalisation règlementaire inhérente aux prescriptions du présent arrêté ainsi que la mise en sécurité du site seront assurées par les services techniques de la ville de Saint-Paul-lès-Dax qui demeurent responsables de la sécurité des biens et des personnes ainsi que de tout accident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Cette signalisation devra être conforme à la réglementation sur la signalisation temporaire en vigueur à la date de rédaction du présent arrêté et sera mise en place 48 heures avant l'ouverture de l'aire de Lestrilles.

Article 5 :

Le présent arrêté doit être affiché à chaque extrémité du site.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants. Ils seront passibles d'une mise en fourrière immédiate et leur propriétaire, d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention (art. R417-10 du code de la Route).

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Dax,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-Paul-lès-Dax,

Pour information :

- Madame le Maire de Saint-Paul-lès-Dax,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Saint-Paul-lès-Dax,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax,
- Madame la Sous-Préfète des Landes,
- Monsieur le Directeur de la Régie Des Transports Landais.

Fait à Saint-Paul-lès-Dax, le 29 juillet 2019

Catherine DELMON

Maire de Saint-Paul-lès-Dax

Conseillère départementale des Landes



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.